



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

DELIBERATION N° 082/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Nicolas ROBLES – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Cyril ROLDAN
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Nicolas ROBLES
- Marc MODICA donne pouvoir à Philippe LOPEZ
- Diana IBANEZ donne pouvoir à Benoit MARFIN
- Pierre-Yves MONTOYA donne pouvoir à Jordi DELCLOS

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Virginie MURILLO

OBJET : Fixation du loyer de la villa communale sise 16, rue Louison Bobet au complexe couvert José Arrieta et autorisation du Maire de signer le contrat de location de ce logement loué nu à usage de résidence principale.

Mme Marie-Aude Pech, Adjointe au Maire chargée des finances et de la commande publique, relate à l'assemblée la délibération du 10/09/26 qui a abrogé celle du 19/09/2024 désignant le logement situé 16, rue Louison Bobet comme logement concédé par nécessité absolue de service.

Elle rappelle les dispositions de l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoient « *qu'une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ».

Puis, Mme Marie-Aude Pech précise que, par lettre du 22/04/26, la gardienne du complexe couvert José Arrieta a fait savoir à la ville qu'elle souhaitait libérer son logement susdit, à savoir un T4 de 85 m², pour déménager dans un logement social, tout en conservant ses missions d'entretien du complexe couvert.

Ainsi, l'arrêté municipal du 02/10/24 qui la nommait sur l'emploi de gardienne dans le logement précité concédé par nécessité absolue de service, a été abrogé le 01/09/26.

En effet, Mme Marie-Aude Pech ajoute que les motivations prévalant en 2024 lors de la désignation du logement sis 16, rue Louison Bobet comme logement concédé par nécessité absolue de service ne sont plus réunies aujourd'hui car une entreprise privée assure correctement le ménage au sein du complexe, l'agent d'astreinte ouvre et ferme le complexe quotidiennement et répond aux éventuelles sollicitations 24h/24 et 7j/7, tout comme l'élue de permanence.

Par suite, Mme Marie-Aude Pech propose au conseil, d'une part, de fixer à 600 €/mois net bailleur le montant du loyer (hors les fluides et Internet à la charge directe de l'occupant) pour la location de ce bien situé 16, rue Louison Bobet, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location de ce logement loué nu et à usage de résidence principale.

La commission « Finances » du 08/09/26 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie-Aude Pech et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix « Pour » et 7 « Contre ») :

- **Fixe** à 600 €/mois net bailleur le montant du loyer (hors les fluides et Internet à la charge directe de l'occupant) pour la location de ce bien situé 16, rue Louison Bobet ;

- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de location de ce logement loué nu et à usage de résidence principale, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : 14 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260910-del-082-2026-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026